

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Délibération N°13

Objet : Rapport d'activités et financier de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'année 2019

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. GAUCHER, M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, Mme COROLEUR, M. BAUDRON, M. PERON,
Mme CHAPUIS, Mme CHERADAME, M. BAUDE, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Représentés : M. LEGER, M. TISSERAND, M. GUDIN, M. THOMAS, Mme LECLERCQ

Le Conseil d'administration de l'EPFLI,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et son annexe sont adoptés.

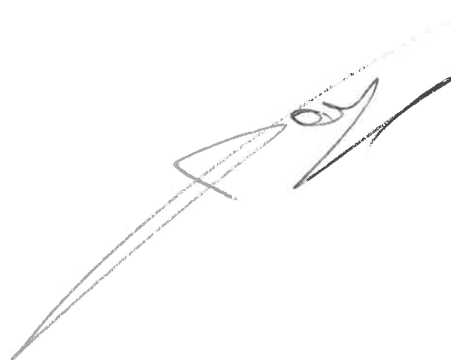
Article 2 : il est décidé d'approuver le rapport d'activités et financier de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'année 2019.

Article 3 : il est décidé de le soumettre à l'adoption de l'Assemblée générale.

(Adopté à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 19 FEV. 2020



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.